

FORMATIONS INCENDIE

En matière d'incendie, la réglementation vise essentiellement à assurer la protection des personnes. De plus, les assureurs préconisent des mesures propres destinées à protéger les biens. Par ailleurs, il existe des textes spécifiques à la protection de l'environnement.

Les grands principes dont l'application est destinée à la protection des personnes et de biens contre les risques d'incendie sont :

- Évacuer rapidement la totalité des personnes présentes ou différer leur évacuation dans des conditions de sécurité maximale,
- Limiter la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,
- Favoriser l'accès et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Plusieurs formations sont possibles, à choisir en fonction des compétences à acquérir et des besoins internes de chaque structure.

LA REGLEMENTATION

- Art. R4227-28 du Code du Travail :
« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »
- Art. R4227-39 du Code du Travail :
« La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Des exercices d'évacuation et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail (registre de sécurité). »

LES FORMATIONS INCENDIE

Manipulation des extincteurs

- Acquérir les bases théoriques et pratiques à la prévention et à la lutte contre les débuts de feu
- Être capable de donner l'alerte rapidement et d'utiliser les moyens de première intervention"

Equipier d'évacuation Guide file / Serre File (GF/SF)

- Être capable d'organiser et de diriger une évacuation, et de mettre en œuvre les consignes et procédures de l'établissement.

Equipier de 1^{ère} intervention (EPI)

- Maîtriser les connaissances théoriques et pratiques relatives à la prévention et à la lutte contre les incendies afin d'être capable de donner l'alerte rapidement et d'utiliser les moyens de première intervention. Les EPI viennent en renfort des personnes formées manipulation des extincteurs

Equipier de 2^{ème} intervention (ESI)

- Intervenir sur l'ensemble du site
- Effectuer une opération de reconnaissance et de sauvetage dans une atmosphère polluée et toxique
- Agir efficacement en équipe lors d'un début d'incendie
- Apporter une assistance aux sapeurs-pompiers par la connaissance des lieux

Les ESI viennent en renfort des Equipiers de 1^{ère} intervention.

LES RECOMMANDATIONS

- Former tous les agents, par roulement si nécessaire, à la manipulation d'extincteurs et aux manœuvres de base.
Pour les structures de moins de 50 personnes, il est conseillé à minima de former tous les agents à la manipulation d'extincteurs.
- En fonction de la taille de la structure, des effectifs et des équipes, choisir les membres de l'équipe d'évacuation et les équipiers de 1^{ère} intervention pour leur dispenser la formation adéquate (GF/SF – EPI - ESI)
- Organiser une simulation d'alerte incendie tous les 6 mois (en interne ou en faisant appel à un organisme de formation) et annoter de commentaires chaque exercice d'évacuation afin de travailler sur une amélioration continue (diminution du délai d'évacuation, maîtrise des rôles de chacun,

RECYCLAGE

- Le renouvellement de la formation « manipulation des extincteurs » est conseillé tous les ans.
- Le recyclage des formations EPI, ESI est conseillé tous les 3 ans.